



1110939102

DATE DEPOT : 2011-11-23

NUMERO DE DEPOT : 2011R109737

N° GESTION : 1981B01971

N° SIREN : 321045395

DENOMINATION : A

ADRESSE : 104 R DE MAUBEUGE 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/10/27

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

▪ **Mr Frédéric GUEZ**

Né le 23 Avril 1981 à PARIS 9E

Demeurant : 23 bis, Ave de Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT

De nationalité française

Marié à Mde Sarah WAIS en date du 29 mai 2007

sous le régime de la séparation de biens par contrat établi par Maître BELLETOILE, notaire à Charenton le Pont (94220) 4, Place Arthur Dussault.

▪ **Mr Benjamin GUEZ**

Né le 17 Mai 1989 à PARIS 9E

Demeurant : 19, Villa Curial 75019 Paris

De nationalité française

Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité

▪ **Mlle Laëtitia GUEZ**

Née le 2 Mai 1984 à PARIS 9E

Demeurant : 19, Villa Curial 75019 Paris

De nationalité française

Célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD

Le 17/11/2011 Bordereau n°2011/404 Case n°11

Ext 2859

Enregistrement : 367 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-sept euros

Montant reçu : trois cent soixante-sept euros

L'Agent

Adm. André MOREL
Administratif principal
des finances publiques

Ci-après dénommés les "cédants".

DE PREMIÈRE PART,

ET

▪ **Mr Kévin GUEZ**

Né le 24 Octobre 1992 à PARIS 9E

Demeurant : 19, Villa Curial 75019 Paris

De nationalité française

Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé le "cessionnaire".

DE SECONDE PART,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

X

g.b

K.G

F.G.

L.G

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Après avoir rappelé que les cédants sont associés de la société A (Depem), société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 Euros dont le siège social est situé 104, rue de Maubeuge 75010 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : B 321 045 395 R.C.S PARIS.

Il est déclaré ce qui suit :

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 Décembre 1980, enregistré à Paris Hôpital St-Louis le 15/12/1980, bordereau n°241, Case 6.

Les statuts ont subi plusieurs modifications depuis lors.

La société A (Depem) a pour objet notamment :

Tant en France qu'à l'étranger, le dépannage et la vente de pièces détachées en particulier dans le domaine de l'Electro-ménager.

- Le capital social s'élève à 15 244,90 Euros il est divisé en 500 parts sociales de 30,49€ l'une.

- Les associés de la société sont actuellement les suivants :

Monsieur André GUEZ,	propriétaire de 250 parts sociales,
Monsieur Frédéric GUEZ,	propriétaire de 100 parts sociales,
Monsieur Benjamin GUEZ,	propriétaire de 75 parts sociales,
Mlle Laëtitia GUEZ,	propriétaire de 75 parts sociales.

Total	500 Parts sociales
-------	--------------------

Que les cédants sont propriétaires dans la SARI A (Depem) à savoir :

▪ Mr Frédéric GUEZ	
Cent parts sociales	
Numérotées de 251 à 350, ci	100 parts sociales
▪ Mr Benjamin GUEZ	
Soixante quinze parts sociales	
Numérotées de 351 à 425, ci	75 parts sociales
▪ Mlle Laëtitia GUEZ	
Soixante quinze parts sociales	
Numérotées de 426 à 500, ci	75 parts sociales

ENTRE MR FREDERIC GUEZ - MR BENJAMIN GUEZ - Mlle LAETITIA GUEZ ET MR ALVIN GUEZ

g b
K G
F G
L. G

LES PARTIES DÉCLARENT

- Mr Frédéric GUEZ, Cédant, déclare

Qu'il est né le 23 Avril 1981 à PARIS 9ème

Qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens

à Mde Sarah WAIS née le 8 février 1983 à PARIS 11E

Qu'ils demeurent ensemble au 23 bis, Ave de Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT

Qu'il est de nationalité française,

Qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner

Que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

- Mr Benjamin GUEZ, Cédant, déclare

Qu'il est né le 17 Mai 1989 à PARIS 9E

Qu'il est célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité.

Qu'il demeure 19, Villa Curial 75019 Paris

Qu'il est de nationalité française,

Qu'il dispose de la pleine capacité d'aliéner

Que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

- Mlle Laetitia GUEZ, Cédant, déclare

Qu'elle est née le 2 Mai 1984 à PARIS 9E

Qu'elle est célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité.

Qu'elle demeure 19, Villa Curial 75019 Paris

Qu'elle est de nationalité française,

Qu'elle dispose de la pleine capacité d'aliéner

Que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

- Monsieur Kévin GUEZ, Cessionnaire, déclare

Qu'il est né le 24 Octobre 1992 à PARIS 9E

Qu'il est célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité.

Qu'il demeure au 19, Villa Curial 75019 Paris

Qu'il est de nationalité française,

Qu'il est résident au sens de la réglementation des changes

Qu'il dispose de la pleine capacité d'acquérir.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE MR FRÉDÉRIC GUEZ - MR BENJAMIN GUEZ - Mlle LAETITIA GUEZ ET MR KEVIN GUEZ

g/b

KG
FG
L.G

Article 1 : CESSIONS DE PARTS SOCIALES :

✓ PREMIÈRE CESSION DE PARTS SOCIALES :

Par les présentes, Mr Frédéric GUEZ, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr Kévin GUEZ, soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété de trente parts sociales (30) numérotées de 321 à 350, lui appartenant dans la société SARL A (Depem), avec tous les droits et obligations y attachés. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts.

✓ DEUXIÈME CESSION DE PARTS SOCIALES :

Par les présentes, Mr Benjamin GUEZ, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr Kévin GUEZ, soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété de quinze parts sociales (15) numérotées de 411 à 425, lui appartenant dans la société SARL A (Depem), avec tous les droits et obligations y attachés. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts.

✓ TROISIÈME CESSION DE PARTS SOCIALES :

Par les présentes, Mlle Laëtitia GUEZ, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr Kévin GUEZ, soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété de quinze parts sociales (15) numérotées de 486 à 500, lui appartenant dans la société SARL A (Depem), avec tous les droits et obligations y attachés. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts.

Article 2 : PROPRIÉTÉ DE JOUISSANCE :

Le cessionnaire est propriétaire des parts acquises et en aura la jouissance à compter de ce jour, sous réserve du paiement du prix desdites parts.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées et reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

g
KG
FG
L.G

Article 4 : DÉTERMINATION DU PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

D'un commun accord, le prix de cession des parts sociales a été fixé de façon définitive et irrévocable à : la somme globale de quinze mille euros (15 000 E) soit 250 E la part sociale.

Le prix ainsi déterminé est accepté par le cessionnaire.

Ainsi, ce dernier remet ce jour, aux cédants trois chèques bancaires soit à :

- Mr Frédéric GUEZ : un chèque de 7 500 Euros
- Mr Benjamin GUEZ : un chèque de 3 750 Euros
- Mlle Laëtitia GUEZ : un chèque de 3 750 Euros.

Les cédants reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance, sous réserve de bon encaissement.

Article 5 : AGRÉMENT DES ASSOCIÉS :

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément des cessionnaires par les autres associés s'applique dans le cadre de la présente cession.

Aussi l'assemblée générale extraordinaire du 3 Octobre 2011 l'a expressément autorisée.

Article 6 : ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mr Frédéric GUEZ, Mr Benjamin GUEZ, et Mlle Laëtitia GUEZ pour les avoir souscrites à deux cent quarante euros (240 E) de valeur nominale chacune, lors de la cession de parts sociales en date du 22 février 2009.

Article 7 : SIGNIFICATION – ATTESTATION :

La signification à la société conformément aux stipulations de l'article 1690 du code civil, sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre la remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS :

Les soussignés, comme conséquence des cessions de parts sociales ci-dessus énoncées, décident que les articles 6 et 7 des statuts seront de plein droit remplacés afin de tenir compte des présentes.

ENTRE MR FREDERIC GUEZ, MR BENJAMIN GUEZ, MME LAETITIA GUEZ ET MR ALVIN GUEZ

g/b

KG
FG
C.G

Article 9: DÉCLARATIONS FISCALES :

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Ils précisent que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du code général des impôts.

Article 10: FORMALITÉS - POUVOIRS :

Le présent acte de cessions de parts sociales sera déposé en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Article 11: FRAIS :

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés savoir :

- par le cessionnaire qui s'y oblige dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie,
- par la société A (Depem) SARL pour les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Article 12: DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ :

Les parties reconnaissent que la présente cession a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournies, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation et dans les conditions librement débattues entre elles.

En conséquence de quoi, elles donnent au rédacteur de l'acte, décharge de sa mission, laquelle s'est terminée à leur entière satisfaction.

Article 13: FORMALITÉS :

Les soussignés conviennent que la présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement au droit proportionnel de 3 % après abattement éventuel.

Les soussignés déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 Ter du Code général des impôts.

Article 14: ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en sa demeure respective, indiquée aux présentes.

g/b

KG
FC
L.G

Article 15: COMPÉTENCE :

Les litiges, concernant la présente cession, seront de la seule compétence du Tribunal de Paris.

Fait à Paris le 27 Octobre 2011
En six exemplaires

Mr Frédéric GUEZ

Cédant

« bon pour cession de trente (30) parts sociales »

Bon pour cession de 30 parts
sociales

Mr Benjamin GUEZ

Cédant

« bon pour cession de quinze (15) parts sociales »

Bon pour cession de quinze (15) parts sociales.
Guez

Mlle Laëtitia GUEZ

Cédant

« bon pour cession de quinze (15) parts sociales »

" bon pour cession de quinze (15) parts sociales "

Mr Kévin GUEZ

Cessionnaire

« bon pour acquisition de soixante (60) parts sociales »

" bon pour acquisition de soixante (60) parts sociales "

M. Guez

ENTRE MR FRÉDÉRIC GUEZ - MR BENJAMIN GUEZ - Mlle LAËTITIA GUEZ ET MR KÉVIN GUEZ

gb

KG

FG

L.G